



## **RÈGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE ROBION**

### **Article 1 – Conditions d’inscription / participation au forum des associations**

Seules les associations Robionnaise, c’est-à-dire celles ayant leur siège social à Robion, ou menant des activités sur la ville, peuvent s’inscrire au forum. Elles ont la possibilité d’y participer quels que soient leur champ d’intervention, culturel, sportif, social etc, à l’exclusion de celles à caractère cultuel, politique, syndical et militant.

Les associations entrant dans ce cadre seront invitées par courrier ou par mail à participer au forum en remplissant un bulletin de participation. Aucune association ne pourra prétendre à disposer d’un stand au forum des associations sans cette inscription préalable auprès des services de la mairie. La ville se réserve la possibilité d’établir une liste chronologique des inscriptions avec un nombre de places limité en fonction du site et des contraintes de sécurité.

Les demandes de participation au forum des associations se font à titre gratuit. Toute inscription constitue un engagement ferme. Cette acceptation est définitive et irrévocable pour l’exposant pendant la durée du forum.

Les exposants s’engageront à maintenir leur stand ouvert, avec la présence, à minima, d’un représentant de l’association durant toute la durée du forum.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum pourrait voir sa participation refusée lors de l’édition suivante.

### **Article 2 – Attribution des stands**

Les stands sont attribués par la mairie et organisés par secteurs d’activités puis par ordre alphabétique. Aucun emplacement préférentiel n’est attribué.

### **Article 3 – Installation / démontage des stands**

La mairie assurera la logistique générale de la manifestation et mettra à disposition des associations des emplacements. L’aménagement / décoration des stands sera à la charge des associations. Le démontage devra être réalisé le soir même de la fermeture du forum.

#### **Article 4 - Sécurité**

L'exposant devra respecter les réglementations de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public lorsque le forum sera organisé dans un ERP.

#### **Article 5 – Animations**

Les associations auront la possibilité d'animer leurs stands (mini expositions, démonstrations...). Elles s'interdiront cependant toute animation de nature à gêner les autres associations ou le public. Elles devront avertir, au préalable la mairie, sur le bulletin d'inscription, des démonstrations artistiques et sportives qu'elles veulent organiser.

#### **Article 6 – Obligations de la commune de Robion, organisateur :**

La commune de Robion s'engagera à préparer pour la manifestation une signalétique commune à tous les stands.

#### **Article 7 – Assurances**

Les associations participant au forum devront pouvoir, sur simple demande de la commune, fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La mairie déclinera toute responsabilité en cas de vols, casses ou de dégradations de leurs matériels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230808-DE\_2023\_044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2023